

n°79

Novembre 2011

SYLVINFO

Champagne-Ardenne

Sommaire

- 1 Éditorial
- 2 Dossier : Journée Régionale de la Forêt Privée
- 6 Assemblée Générale des Forestiers Privés de France
- 7 Assurance dommage des forêts
- 8 Ventes de bois dans les Ardennes et en Haute-Marne
- 9 Avancement du Parc National entre Bourgogne et Champagne - A propos du robinier
- 10 Essai de déroulage de nouveaux cultivars
- 12 Nouveau Conseil de Centre au CRPF Champagne-Ardenne



Fusain.

Éditorial

Journée Régionale de la Forêt Privée

Les Nations Unies ont déclaré 2011 « Année internationale des forêts » dans le but de promouvoir leur gestion durable, leur préservation et leur développement au niveau mondial.

L'ONU souhaite ainsi rappeler le « rôle que des forêts gérées de manière durable peuvent avoir dans l'atténuation des effets du réchauffement climatique global, ainsi que dans la fourniture de bois, de médicaments et de moyens de subsistance aux peuples du monde entier ».

En effet, les services rendus par la forêt et les forestiers sont nombreux : conservation de la biodiversité, préservation des sols, lutte contre le réchauffement climatique ou encore contribution à la qualité de l'air et de l'eau.

Ainsi, demande-t-on aux forestiers de ne plus se consacrer exclusivement à la production mais de se préoccuper également de l'environnement et de ces services rendus à la société.

En Champagne-Ardenne, nos massifs boisés sont riches de milieux et espèces remarquables. La forêt privée de Champagne-Ardenne, 378 500 ha, contribue fortement au maintien de cette biodiversité ainsi qu'à la fixation du gaz carbonique et à l'épuration de l'eau.

Mais ces services non-marchands rendus par la forêt et les forestiers au bénéfice de la société sont généralement gratuits. Ils sont pourtant le fruit de l'investissement, du travail et du savoir-faire des forestiers.

Les Forestiers Privés de Champagne-Ardenne oeuvrent au quotidien pour une forêt multifonctionnelle bénéfique à tous, et entendent bien être reconnus et rétribués pour tous ces services rendus. Ce soutien financier est essentiel pour garantir et adapter la gestion forestière en vue de développer et d'améliorer les services rendus par la forêt à la société.

D. Barthélemy
Président UFPCA

P. Bonhomme
Président CRPF

*“ Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures ”*





Comment améliorer la biodiversité des peupleraies ?

Grâce au travail conjoint de plusieurs organismes de recherche et de développement (FCBA, Cemagref, CNPF-IDF, IFN et CRPF de Champagne-Ardenne) un programme de recherche financé par les ministères de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre du programme Biodiversité et gestion forestière a été réalisé dans les principales vallées de la région (Marne et Perthois, Aube et Seine). L'objectif était de mieux connaître la biodiversité des peupleraies en la comparant à celle des forêts alluviales résiduelles et des prairies subnaturelles. Les groupes étudiés ont été la flore, les coléoptères carabiques (insectes) et les oiseaux.

Ces travaux de recherche ayant été conduits à partir de 2005, nous en sommes désormais à la publication des résultats et à leur traduction en terme de recommandations pour la gestion courante. Beaucoup de conclusions ont été apportées par cette étude. Seules quelques recommandations sont reprises ici.

Rareté des prairies subnaturelles et des forêts anciennes

L'étude a montré que les prairies et les forêts anciennes, c'est-à-dire des forêts dont l'état boisé date de plus de deux siècles, sont rares sur la zone d'étude. Ces habitats à forte valeur patrimoniale méritent donc d'être sauvegardés. Le CRPF œuvre actuellement à la cartographie des forêts anciennes.

Le maintien du sous-étage

Certaines peupleraies présentent un sous-étage feuillu. L'étude a montré que ce sous-étage va de pair avec l'accueil d'une flore du sous-bois proche de celle des forêts et une plus grande abondance d'oiseaux.

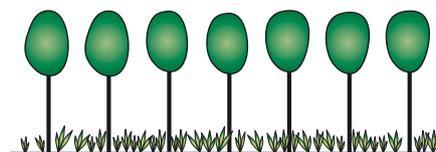


L'entretien chimique réalisé uniquement sur la ligne de plantation limite l'appauvrissement du milieu.

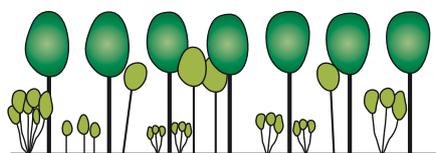
Le maintien d'un sous-étage permet aussi de sauvegarder des espèces ligneuses patrimoniales comme les ormes. Ainsi, nous recommandons le maintien du sous-étage dans les peupleraies adultes.

Limiter les travaux

Certains travaux effectués lors du renouvellement des peupleraies sont peu ou pas utiles et peuvent nuire au maintien de la biodiversité. Par exemple, les fossés de drainage sont rarement efficaces. Le travail du sol n'est à réaliser qu'en présence de sols compactés et dans ce cas, il doit



Peupleraie sans sous-étage



Peupleraie avec sous-étage (frêne, aulne, orme, saule, aubépine, cornouiller, prunellier, sureau...)

être localisé. L'utilisation d'engrais dans nos sols de vallée qui sont naturellement riches chimiquement est inutile et provoque une eutrophication.

Maintenir des arbres morts ou à micro-habitats

Comme dans tous les milieux, les arbres morts ou à cavités accueillent de nombreux animaux ou champignons dont c'est l'unique milieu de vie. Il est donc important de maintenir quelques arbres morts ou troués. De même, dans les secteurs populaires, le maintien de bandes de feuillus locaux (frêne, aulne, chêne pédonculé, etc.) permet de maintenir une diversité de peuplements et d'essences.

Respecter les milieux associés

Les vallées abritent des milieux ouverts (prairies à grandes herbes, clairières) ou aquatiques (bras morts, mares) qui ont un grand rôle dans le maintien des espèces animales et végétales. Ces habitats doivent être conservés.

S. Gaudin

Le carbone forestier et sa valorisation

Parmi les services non-marchands rendus par la forêt à la société, la séquestration de carbone est probablement celui qui est le plus d'actualité. La lutte contre le réchauffement climatique est en effet un enjeu actuel majeur pour notre société. La forêt est au cœur du cycle du CO₂, qui est le principal gaz à effet de serre. Elle a donc un rôle important à jouer.

Pour autant, le sujet du carbone forestier n'en reste pas moins assez complexe, tant au niveau scientifique qu'à propos de sa potentielle valorisation économique. Les quelques éléments d'explication qui suivent vous permettront peut-être d'y voir plus clair.

La filière forêt-bois joue un triple rôle

◆ La séquestration en forêt

Par le mécanisme de la photosynthèse, les arbres captent le CO₂ de l'air pour former les chaînes carbonées du bois, tout en rejetant du dioxygène (O₂). La forêt a donc un premier effet bénéfique en emprisonnant le carbone atmosphérique et en le stockant dans la biomasse (parties aérienne et racinaire des arbres). La litière et les premiers horizons des sols forestiers contiennent d'importantes quantités de matière organique issues de la décomposition des feuilles et des branchages des arbres, et constituent également d'importants stocks de carbone.

◆ Le stockage dans les produits bois

La grande majorité des forêts françaises est gérée durablement : une partie du bois produit dans ces forêts est régulièrement prélevé. À l'issue de diverses transformations, le bois est valorisé en de nombreux usages : construction, meubles, papier, énergie... La durée de vie

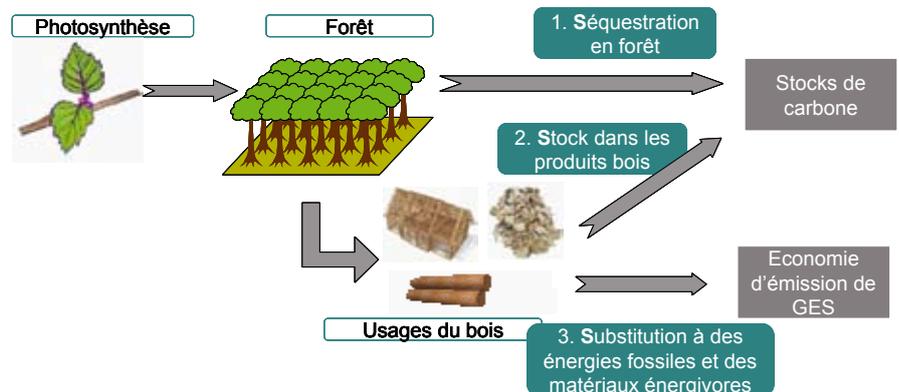


Figure 1 : Les « 3 S » ou le triple rôle de la forêt gérée sur le carbone

moyenne de ces produits est variable : d'un à quarante ans, respectivement pour le papier-carton et le bois de structure. Et nous avons tous en tête des exemples de charpente qui sont en place depuis plusieurs siècles. Le stockage du carbone se prolonge donc dans les produits issus de la gestion forestière : c'est le deuxième effet bénéfique.

◆ La substitution « matériau » et « énergétique »

Enfin, si l'on compare les produits et constructions en bois avec d'autres matériaux, on constate que les premiers occasionnent beaucoup moins d'émissions de CO₂ lors de leur production et leur transformation que les seconds. Ainsi, une étude suisse (1) a par exemple montré que la construction de parois ou de revêtements de sol dégage trois fois moins d'émissions s'ils sont en bois que si l'on utilise d'autres matériaux. De même, l'utilisation à des fins énergétiques du bois qui ne pourrait être valorisé autrement (arbres de mauvaise qualité, houppiers, produits connexes de scierie...) permet d'éviter les émissions de « carbone fossile » issues de la combustion de gaz naturel, de fioul ou de charbon. Les effets de substitu-

tion « matériau » et « énergétique » constituent ainsi le troisième effet positif des forêts gérées.

Ces trois effets positifs de la forêt sur le carbone sont résumés dans la figure 1.

La valorisation du carbone forestier : état des lieux et perspectives

À la suite des accords de Kyoto en 1997, la plupart des États, dont la France, se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, un marché dit « réglementaire » de crédits carbone a été mis en place. Pour différentes raisons, il est actuellement difficile de valoriser le carbone des forêts françaises sur ce marché. En revanche, il existe en parallèle un marché volontaire qui implique des acteurs non contraints mais qui souhaitent spontanément compenser tout ou partie de leurs émissions. Il s'agit généralement d'entreprises qui désirent bénéficier d'une image positive auprès du grand public.

Dès lors, les forestiers peuvent être acteurs de tels projets en proposant à des entreprises ou collectivités d'acheter les crédits carbone générés par un geste sylvicole (plantation, coupe d'amélioration...) qu'ils auront effectué. Évidemment, seul le carbone « additionnel », c'est-à-dire

celui qui est séquestré grâce au projet en plus de la séquestration « habituelle », donne droit à des crédits. Des initiatives de ce type ont déjà été mises en place par des forestiers privés français à une échelle réduite : citons par exemple le projet de plantation Forestavenir en région PACA ou encore le projet de conversion de taillis de châtaigniers mené par l'association syndicale de gestion forestière du Bas-Dauphiné en Rhône-Alpes.

Aujourd'hui, pour garantir la crédibilité de la démarche et mieux valoriser les « crédits carbone », la labellisation des projets volontaires par des standards internationaux comme le Verified Carbon Standard (VCS) s'impose. La mutualisation des compétences et des moyens de différents organismes forestiers nationaux (dont le CNPF et la fédération Forestiers Privés de France) au sein du Club carbone forêt bois devrait faciliter la mise en œuvre des outils de standardisation du VCS.

Les projets volontaires semblent être la solution la plus prometteuse à court terme pour la valorisation du carbone. Néanmoins, parmi les trois rôles joués par la filière forêt-bois, le marché volontaire ne permet de va-



CNPF - IDF

Coupe d'amélioration de taillis de châtaignier financée par la vente de droits carbone dans le Bas Dauphiné (38)

liser que la séquestration en forêt, voire la prolongation du stockage dans les produits bois. L'effet de substitution ne peut en effet pas être pris en compte car il est déjà indirectement comptabilisé par ailleurs. Avec un tel système, le risque existe de ne chercher qu'à maximiser les stocks

de carbone « sur pied » en augmentant à l'excès les révolutions, voire en stoppant l'exploitation. Or, sur le long terme, le bénéfice maximal apporté par la filière forêt-bois réside bien dans l'optimisation conjointe des trois effets...

S. Martel, J. Figuepron

(1) Walz, A., Taverna, R. & Stöckli, V. (2010) - L'utilisation du bois est plus efficace que les puits de carbone. La Forêt 26-30



Des forêts pour l'eau potable : l'eau paiera ?

Si la proximité d'un captage d'eau potable peut être synonyme de contraintes pour le forestier, elle pourrait aussi ouvrir des opportunités. L'eau potable peut-elle constituer une production forestière complémentaire du bois ? Cet article résume les principaux éléments de réponse apportés lors de la 3^{ème} journée de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne.

Face aux problèmes de qualité d'eau dans certaines zones agricoles, les

forêts sont recherchées pour la production d'eau potable. Les captages d'eau potable en forêt permettent de produire une eau de très bonne qualité : avec de très faibles teneurs en nitrates (moins de 10 mg/l alors que la norme est de 50 mg/l) et un recours très rare aux phytosanitaires (450 fois moins de traitements herbicides qu'en grandes cultures).

Toutefois le simple fait d'être en forêt n'est pas toujours suffisant pour garantir une qualité d'eau optimale.

Cela peut impliquer des mesures de gestion particulières, notamment pour éviter les problèmes de turbidité de l'eau (eaux troubles) liés aux exploitations forestières. Les forestiers peuvent ainsi renforcer la protection de la ressource en eau. C'est un très bon exemple de service environnemental. Toutefois, ces services restent actuellement peu connus et non reconnus. C'est pourquoi le CNPF-IDF développe des actions pour contractualiser les services fournis.

Tab. 1 : Coût des actions forestières dédiées à l'eau potable à Masevaux

Actions forestières dédiées à l'eau potable	Surcoûts de gestion forestière
<ul style="list-style-type: none"> ◆ nettoyage des rémanents à l'amont des captages (1) ◆ débardage par câble des coupes de chablis ◆ huile de chaîne biodégradable ◆ recours plus fréquent au câblage pour l'abattage ◆ « kits bûcherons » contre les pollutions accidentelles 	33 €/ha/an
<ul style="list-style-type: none"> ◆ mêmes prescriptions que précédemment avec généralisation du débardage par câble dans les périmètres de protection de captages 	75 €/ha/an

Quelles actions proposer ?

◆ **Maintien de la forêt et boisement**

Le simple maintien de la nature forestière des terrains est favorable à la qualité de l'eau. Grâce à une étude avec l'INRA, nous avons confirmé le lien entre augmentation du taux de boisement, meilleure qualité des eaux brutes (2) et prix de l'eau moins élevés. D'ailleurs de nombreuses collectivités ont déjà investi dans des boisements de protection de captages. Citons l'exemple de la ville de Rennes, qui a réalisé des travaux de boisement sur 70 ha sur un de ses sites de captage, pour un coût de 6300 €/ha hors foncier.



La forêt assure une protection efficace des captages d'eau

CNPF - IDF

◆ **Pratiques sylvicoles dédiées**

Les captages sont plus ou moins sensibles aux pollutions. Pour les plus vulnérables, il peut être justifié de prendre des précautions de gestion forestière. Ces précautions concernent avant tout les travaux, qu'ils soient de desserte forestière, d'exploitation des bois ou d'entretien des jeunes peuplements. Le site de la ville de Masevaux (Haut-Rhin) illustre un cas de gestion sylvicole adaptée à la protection de sources. Les surcoûts de gestion pour l'eau potable s'y échelonnent de 33 à 75 €/ha (tableau 1). Avec des enjeux moins importants en termes de qualité d'eau, certaines orientations sylvicoles peuvent également être prises pour optimiser la protection de la ressource : choix des essences et de la structure des peuplements ; les peuplements feuillus et irréguliers étant a priori les plus protecteurs. Néanmoins, le rôle de protection est avant tout assuré par une forêt « en bonne santé » ; un peuplement en station et en pleine croissance étant de loin préférable à un peuplement dépérissant et instable.

◆ **Animation et coordination de la gestion sur un massif**

À l'examen des rares cas de pollution de captages en forêt, on se rend compte qu'ils résultent souvent d'un manque d'information et de communication. Développer les échanges entre acteurs de l'eau et forestiers constitue de ce fait une action primordiale.

Comment développer en forêt les services de protection de l'eau ?

Distribuer durablement de l'eau de qualité, avec un minimum de traitements : c'est une demande des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable. Mais actuellement, lorsqu'une collectivité souhaite utiliser la forêt pour protéger l'eau, le rôle des propriétaires forestiers n'est pas reconnu. En effet, soit elle met en œuvre une procédure réglementaire aboutissant à des servitudes, généralement non-indemnisées, soit elle passe par une acquisition foncière. Or une gestion privée serait tout à fait à même de répondre aux attentes de la collectivité en termes de protection de la ressource en eau.

Afin de compléter les démarches de protection réglementaire de captages d'eau potable, le CNPF-IDF, avec le soutien financier du Ministère en charge des forêts, passe désormais à une deuxième étape qui est de proposer un contrat en vue d'optimiser la protection de la ressource en eau en forêt. Nous animons à cet effet un groupe de travail juridique, pour proposer et tester un modèle de contrat entre forestiers et producteurs d'eau potable.

Ainsi, les travaux menés par les forestiers privés contribuent à lever les obstacles à la contractualisation, afin de proposer une alternative ou plutôt un complément à la réglementation en vigueur, et fournir des outils aux forestiers pour valoriser leurs actions pour l'eau potable. Nous avons vu que les forêts étaient recherchées pour l'alimentation en eau potable. Les captages forestiers permettent de fournir de l'eau de très bonne qualité à un coût très concurrentiel, sans traitement curatif coûteux. Si la gestion des forestiers est globalement favorable à la qualité de l'eau, cela semble d'autant plus légitime de reconnaître leurs efforts.

J. Figuepron

(1) Les rémanents sont nettoyés aux abords immédiats des captages dans un objectif de surveillance, afin de repérer la présence d'un animal mort par exemple. Sauf accumulation exceptionnelle, ils ne constituent pas en soi une menace de pollution.

(2) Eau brute : eau telle qu'elle se présente dans le milieu naturel, avant d'avoir été traitée en vue d'un usage eau potable.



Assemblée générale de "Forestiers Privés de France"

◆ Bilan d'activités 2010 de la Fédération

L'année 2010 a vu la publication d'une nouvelle loi agricole dont plusieurs articles concernent la forêt sans en porter le nom.

Elle vient confirmer l'importance des démarches territoriales, par une prise de conscience politique de ce fait, qui confortent le rôle que les forestiers privés seront amenés à jouer dans le développement de l'économie de la filière bois d'autant qu'ils en prendront conscience.

Elle voit l'extension des plans simples de gestion confirmant l'importance donnée à cette démarche qui amène les forestiers à prendre conscience du potentiel aussi bien économique qu'environnemental de leurs peuplements.

Elle a vu, sous l'impulsion de la Fédération, la création d'une nouvelle dynamique, mettant en relation l'amont et la deuxième transformation, où les propriétaires s'engagent dans l'investissement au sein de la filière afin de permettre une meilleure valorisation de la matière première qu'ils produisent.

Elle montre le début d'une demande énergétique du bois, confortée par l'importance des projets soutenus par le fonds chaleur géré par l'ADEME, qui devraient s'accroître dans les années futures.

Elle voit en fin d'année, un début de reprise dans la demande en résineux en particulier au niveau de la construction sous l'impulsion des mesures prises pour favoriser l'utilisation du bois dans les constructions neuves.

Elle amène un certain nombre d'interrogations sur l'utilisation industrielle des feuillus qui représentent

les 2/3 de la forêt française, sur le renouvellement actif de la forêt par le constat de la baisse importante dans la vente de plants forestiers, sur l'inquiétante augmentation des dégâts dus aux cervidés en forêt qui peuvent hypothéquer l'avenir de certains peuplements, sur la manière dont certaines approches de prise en compte de l'environnement ont tendance à basculer vers du réglementaire.

Comme bien souvent chaque année, 2010 aura apporté son lot d'évolution du monde forestier prolongeant l'orientation amorcée en 2009 d'une politique forestière plus près des territoires mais pour laquelle les moyens nécessaires à son développement restent à finaliser à leur juste niveau.

◆ 8 propositions d'avenir pour la forêt française

En première ligne, attachés à ce bien commun qu'est la forêt, les propriétaires forestiers privés, tout particulièrement en cette « Année internationale des Forêts », interpellent leurs partenaires et les pouvoirs publics en formulant une série de propositions constructives pour que vive la forêt française...

1. Assurer à chaque forestier une juste rémunération du bois et des services rendus par la forêt (eau, carbone, biodiversité...).
2. Mettre en place un dispositif assurantiel réaliste qui permette en cas de dommage de garantir pour les peuplements sinistrés la rémunération de la perte de valeur ainsi que la capacité du forestier à les reconstituer.
3. Encourager et soutenir le développement de l'industrie de transformation du bois par des

apports en fonds propres de forestiers privés à travers la démarche Forinvest Business Angels, créée à leur initiative.

4. Parvenir à une interprofession réunissant l'ensemble de la filière forêt/bois ; de l'amont à l'aval, pour harmoniser sa stratégie, notamment : appréciation des besoins, innovation et développement des produits et procédés nouveaux permettant une valorisation du bois...
5. Dynamiser la gestion des petites propriétés :
 - par l'affectation de financements appropriés à la restructuration foncière dans le cadre des Plans de Développement de Massif,
 - en encourageant la réalisation d'un premier plan simple de gestion avec une subvention de l'Etat.
6. Faciliter la gestion et l'amélioration des peuplements existants par une simplification et une optimisation de toutes les procédures administratives liées à la sylviculture et la mobilisation, notamment au niveau du transport des bois.
7. Parvenir à un véritable équilibre sylvo-cynégétique sans recours systématique aux protections, en donnant aux forestiers plus de poids dans l'élaboration des plans de chasse.
8. Créer un fonds d'investissement dédié au renouvellement et à l'amélioration de la forêt française faisant appel à un mécénat adapté, aux quotas carbone, et par ailleurs à une contribution des entreprises de la transformation du bois.

Source « Fédération Forestiers Privés de France »

L'assurance « dommage » des forêts devrait finir par s'imposer

Chacun connaît l'assurance responsabilité civile des forêts, indispensable, mais curieusement peu de propriétaires sont enclin à assurer leur forêt pour un sinistre. Le « curieusement » met en évidence le peu de prise en considération, finalement, par les propriétaires [ce malgré 1999, et les coups de vent qui ont suivi], des risques majeurs sur un capital de parfois plusieurs centaines de milliers d'euros. Plus étonnant encore, si 500 000 ha étaient assurés en France au moment de LOTHAR et KLAUS, il n'en demeure que 400 000 aujourd'hui.

L'État, qui durant 10 ans, après cette tempête du siècle aura beaucoup œuvré pour aider les propriétaires forestiers avait en son temps dénoncé cette incohérence.

Le dossier a ressurgi avec la loi de modernisation agricole de 2010 (LMA), à l'analyse de la fiscalité forestière. L'État a souhaité ainsi orienter une partie des aides et soutien au propriétaire via un dispositif visant à l'inciter à assurer sa forêt.

En tout cas à faire en sorte que les forêts détruites soient assurément reconstituées.

Ainsi l'État a décidé dans la LMA, de rendre éligible à la défiscalisation une partie des cotisations d'assurance « dommage » ; mais en l'occurrence, seulement le volet afférent à la reconstitution des parcelles, ce qui laisse de côté les pertes purement financières. Notons également que l'État écarte le risque incendie pour ne retenir que la tempête, le risque sécheresse n'étant pas davantage pris en considération.

La défiscalisation est prévue pour 3 ans, de 2011 à 2013. Elle porte sur 90 % du volet reconstitution, avec un plafond par ha de 12 €/ha en 2011 (déclaration 2012), 9,6 € en 2012 et 7,2 € en 2013.

Mais il n'est pas prévu, à regret, un DEFI spécifique ; la défiscalisation

doit entrer dans le DEFI travaux. Seulement voilà, si la mesure est incitative, la fusée est encore sur le pas de tir, puisque le décret d'application de cette mesure est en attente depuis le début de l'année...

Pourtant les principaux assureurs (pour ne pas dire LE principal qu'est LA BRETECHE) n'avaient pas perdu de temps avec une offre déjà réorientée sur l'angle défiscalisant. Notre syndicat avait souhaité rapidement mettre à disposition une offre concrète d'autant que la demande se fait croissante. L'absence de décret nous en a empêchés, ce qui nous paraît tout à fait préjudiciable pour les propriétaires. Quid en effet si un fort coup de vent venait à passer demain ?

La fédération nationale « Forestiers privés » s'est ainsi saisie du problème en créant un groupe de travail « assurances » auquel j'apporte modestement ma contribution.

L'objectif est multiple. D'abord afficher notre impatience auprès du Ministère. Ensuite travailler sans attendre à faire émerger une offre compétitive, adaptée et si possible multiple. Un monopole évidemment ne ferait que réduire les chances de tarifs compétitifs. Il importe d'ailleurs de chasser certaines idées reçues sur le caractère prohibitif des cotisations.

Mais le plus important reste sûrement de procurer aux propriétaires une offre claire et très lisible quant à ce qui pourra être réellement perçu en cas de sinistre.

Un contrat type a donc été établi par le groupe de travail et l'objectif est de partir, avec l'aide d'un courtier, au devant des marchés européens.

Le contrat est destiné à rendre les offres comparables sur des critères fondamentaux : franchise, engagement des garanties, couverture, tarifs.

Déjà 4 assureurs ont au niveau national décliné des offres qui offrent un premier aperçu : GROUPAMA, PACIFICA (La BRETECHE), MMA et GAN.

Les disparités sont nombreuses. Les

frais de reconstitution font ou ne font pas l'objet d'une spécificité. Les seuils d'intervention sont compris entre 20 et 50 % de dégâts avec parfois des régimes privilégiés pour les anciens clients. Les garanties sont plafonnées entre 5 065 et 11 000 €. Enfin le rapport prime/garantie varie, pour l'heure, entre 3 et 14 pour mille, avec un taux moyen à 7.

Il est bien difficile à ce stade de comparer, d'où l'importance du travail de la cellule assurance de « Forestiers privés de France », qui permettra de débroussailler.

Reste en outre deux points majeurs qui sont souvent l'objet de bien des réticences pour les propriétaires. C'est d'abord l'intervention d'un expert choisi par l'assureur pour arbitrer les modalités d'application des garanties. On peut comprendre qu'un expert s'impose, le fait qu'il soit missionné par l'assureur peut éveiller des inquiétudes légitimes même si la déontologie des experts est le pilier même de leur activité.

Mais le sujet le plus sensible reste celui des valeurs de sauvetage qui souvent viennent en déduction du dédommagement. La valeur de sauvetage correspond à ce que le propriétaire a pu revendre de ses produits sinistrés, ou l'estimation que peut en faire l'expert en l'occurrence. Et c'est évidemment un point sensible, car cette valeur de sauvetage peut potentiellement amputer lourdement le dédommagement.

Il reste donc un décret à paraître et bien des points à éclaircir avec les assureurs avant de pouvoir sereinement et clairement assurer en masse nos forêts comme une certaine logique nous l'impose.

D'autant, c'est important, que l'État a décidé que les aides « tempête » seront désormais prioritairement allouées à des forêts assurées, et qu'en 2017 seules ces dernières y seront éligibles !

Ch. Baudot



LA
FORÊT
PRIVÉE
ARDENNAISE

Une première réunion très réussie avec les propriétaires de la zone Centre-Ouest du département sur le thème des ventes de bois

Le 14 septembre dernier, une cinquantaine de propriétaires forestiers ardennais de la région Centre-Ouest du département (Poix Terron, Signy, Vendresse ...), ont répondu présent à l'invitation du Syndicat des Propriétaires Forestiers des Ardennes.

La réunion était présidée par Patrice Bonhomme, Président du CRPF Champagne-Ardenne et pour la première fois le Syndicat et la Coopérative Forestière des Ardennes (COFA) invitée pour traiter de l'aspect économique, se trouvaient réunis pour débattre ensemble avec les propriétaires, dans leur territoire, des questions liées à l'évolution des ventes de bois.

Monsieur Bonhomme a d'abord présenté les organismes représentatifs de la Forêt Privée dans les Ardennes et la Région ; présentation bien utile car une bonne partie des propriétaires désiraient mieux connaître les structures et leur rôle respectif.

Les intervenants ont exposé :

- ◆ l'évolution des ventes de bois par essence dans les Ardennes ;
- ◆ les types et les modes de vente présents dans le département ;
- ◆ les perspectives d'amélioration



telles que perçues par la COFA.

La discussion s'est ensuite établie avec les propriétaires. Leurs questions principales ont concerné les difficultés de desserte et les possibilités de regroupement pour les petits lots et les prix.

Les difficultés de desserte dont nous avons été informés, venaient de litiges sur l'interdiction d'utilisation de chemins communaux pour vidanger des coupes enclavées. La Coopérative a indiqué que cette interdiction ne peut être une règle, qu'il importe d'examiner chaque cas : enclavement, nature de la desserte... Il existe par ailleurs un

protocole départemental ratifié en 2009, qui définit un cadre d'utilisation du réseau communal dans le domaine de la récolte des bois.

Les regroupements de lots sont pratiqués couramment par la Coopérative et par les experts afin de rendre ces lots plus attractifs pour les acheteurs, dans l'intérêt des propriétaires.

La discussion sur les prix a amené le Syndicat et la Coopérative à évoquer le besoin impérieux de mieux connaître les prévisions de vente des propriétaires pour favoriser la négociation de contrats de vente et la recherche de nouveaux acheteurs.

L'intérêt des propriétaires, dont plusieurs ne faisaient pas partie des organisations du département, s'est clairement manifesté pour des réunions informelles de ce type. Près de chez eux, ils ont trouvé la possibilité de s'informer, de poser des questions, et, nous l'espérons, de trouver des réponses.

Cette « première » sera poursuivie en Novembre à Douzy, avec les propriétaires de la Zone Centre-Est des Ardennes (Charleville, Sedan, Carignan) et au 1er trimestre 2012 en Champagne ardennaise et Argonne.

H. Balsan



Organisations
professionnelles
forestières
de Haute-Marne

Vente d'automne forêt privée en Haute-Marne

La vente du 26 octobre co-organisée par le Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Marne, le Groufor et la Coopérative CPF 52, avec une participation forte des acheteurs, a permis de constater :

- ◆ une demande toujours forte sur le chêne, en particulier les bois de qualité,
- ◆ un regain d'intérêt pour le frêne,
- ◆ une demande forte pour le rési-

neux avec des cours stables,

- ◆ un marché toujours calme pour le hêtre,
- ◆ une trituration feuillue très demandée.

Sur 73 lots et un volume de 23 249 m³, dont 6 395 m³ de résineux ont été vendus 54 lots (74 %) et 17 916 m³ (77 %). Les invendus correspondent à des petits lots difficiles à exploiter ou à des lots dont le

prix de retrait fixé par le propriétaire était en-dehors du marché.

Les lots certifiés PEFC, soit 10 098 m³ (43% du total) se sont mieux vendus soit 8 088 m³ (80 %), avec plus d'offres par lot (5 au lieu de 4).

Les lots vendus, issus du programme PDM du Groufor, ont représenté 1 068 m³ pour 11 lots essentiellement en chêne.

D. Barthélemy



Organisations
professionnelles
forestières
de Haute-Marne

Avancement du Parc National entre Champagne et Bourgogne

Depuis janvier dernier, le Groupe-ment d'Intérêt Public (GIP) en charge de la préparation de ce Parc national a fini de mettre en place ses différentes instances dont :

- ◆ un Conseil Scientifique, réunissant des scientifiques et experts, chargé d'orienter et donner un avis sur les études scientifiques menées par le GIP et de donner un avis d'expert sur les problématiques du Parc ;
- ◆ un Conseil Économique, Social

et Culturel pour assister le GIP et apporter une vision de développement durable du territoire dans le projet du Parc national.

Le travail important en cours est celui de la préparation du rapport de prise en considération du Projet de Parc national devant aboutir à la signature d'un arrêté de prise en considération par le Premier Ministre avant mars 2012. Ce projet de rapport, suite à l'AG du 3 novembre dernier, fait maintenant l'objet d'une consultation des

membres du GIP pendant les 2 prochains mois. Les points importants en sont le nombre et la répartition des cœurs entre les différentes forêts domaniales concernées ainsi qu'une première délimitation de l'aire d'adhésion, englobant des forêts communales et privées.

En même temps se poursuivent les différentes études pour la préparation du projet.

D. Barthélemy



Nos lecteurs nous ont écrit à propos du robinier

Plusieurs lecteurs nous ont fait part de leur surprise, voire de leur inquiétude à la lecture de l'article d'Émilie WEBER paru dans le n° 77 de Sylvinfo, d'avril 2011, où il est dit que le robinier est classé « espèce invasive avérée » en France.

Bien qu'introduit depuis 400 ans, le robinier est encore considéré comme « exotique » par les naturalistes et c'est à ce titre qu'ils le traitent d'invasif là où, botaniquement, il n'est que « colonisateur », comme le bouleau ou le tremble, dans notre pays.



D'ailleurs, l'édition 2010 des indicateurs de gestion durable des forêts françaises, que vient de publier le Ministère de l'Agriculture, cite le robinier dans la liste des « essences acclimatées » à côté du chêne rouge d'Amérique et du noyer !

Il convient, au-delà du débat de spécialistes, de préciser les caractéristiques sylvicoles de l'espèce et les qualités de son bois.

- ◆ Si elle est effectivement colonisatrice d'espaces vides, l'espèce disparaît assez rapidement par mortalité naturelle et on ne retrouve plus, quelques dizaines d'années après, que quelques pieds disséminés par hectare en forêt constituée.
- ◆ Si sa régénération est abondante en clairières et en lisières, elle est quasiment impossible sous couvert fermé. Le robinier disparaît alors après exploitation, toujours par mortalité naturelle, l'espèce étant peu longévive (60 – 70 ans) en milieu forestier.
- ◆ On trouve de beaux robiniers en peuplements adultes, droits et sans branches sur 10-15 m de haut lorsque le sol est riche. A contrario, il prend des formes exécrables sur sols pauvres, comme,

généralement, en plantations.

- ◆ Mais ce robinier devient un arbre très intéressant, grâce à la qualité de son bois dur, imputrescible et exempt de tanins. Lorsque les billons ont la cylindricité et le diamètre voulus (40 cm), il est possible d'utiliser le bois de robinier pour des usages en classe 4 (bois placés au contact de l'eau) ce qui autorise son emploi en mobilier de salles de bains, de jardin, entourages de piscines, parquets et revêtements de sols, ... Ses prix atteignent alors 100 € le m³ et plus.

Le robinier devient une alternative crédible aux bois exotiques, en particulier au teck, dont la très forte demande actuelle menace la pérennité des approvisionnements.

À nous, forestiers, de le produire sur les stations où il donnera le meilleur de lui-même (et ces endroits ne sont pas si nombreux) avec un minimum d'investissement (c'est-à-dire là où il est déjà implanté). Il nous reste encore un certain nombre d'investigations à mener en ce sens avant d'entreprendre sa vulgarisation.

C. Barbier



Essai de déroulage de nouveaux cultivars de peupliers

Le CRPF de Champagne-Ardenne, conjointement avec l'IDF (Institut pour le Développement Forestier), a demandé aux Etablissements Lacroix Emballage de tester le comportement au déroulage de billons de peuplier provenant d'un essai de cultivars installé en 1994 dans la Marne. Les résultats tant quantitatifs que qualitatifs apportent un complément intéressant à nos connaissances sur les cultivars étudiés.

En mars 1994 l'IDF et le CRPF implantaient une placette de référence peuplier dans le cadre d'un essai européen baptisé AIR, à Norrois (Marne) dans une propriété privée. 25 cultivars ont ainsi été introduits en expérimentation de type monoarbre comprenant 6 répétitions. Parmi ces cultivars figuraient un certain nombre de peupliers interaméricains et des peupliers euraméricains, dont la série des peupliers italiens inscrits depuis au catalogue de l'U.E., et 3 peupliers hollandais. Le comportement et la croissance de chaque cultivar furent observés annuellement. En octobre 2010, soit 17 années de végétation plus tard, la décision fut prise de les exploiter et de pratiquer des tests de déroulage sur ceux qui sont actuellement en vente dans certaines pépinières de France et que l'on commence à trouver ou encore que l'on plante depuis quelques années.

Les cultivars suivants ont ainsi été retenus : Brenta, Dvina, Koster, Lambro, Lena, Mella, Soligo et Taro.

La société Richard fut chargée de l'exploitation et du transport jusqu'aux Établissements Lacroix Emballages situés à Cousance dans le département du Jura. Cette usine complètement modernisée déroule quotidiennement près de 150 m³ de billons de peuplier, puis fabrique les couvercles et les cercles de boîtes à fromage appelés targes, les boîtes étant assemblées en Normandie.



Dérouleuse de l'Entreprise Lacroix.

Photo : Y. Dehoche

Le déroulage s'est effectué en présence d'un groupe d'experts constitués de pépiniéristes, exploitants forestiers, techniciens membres du groupe de travail peuplier de l'IDF et de représentants de la Chambre Syndicale du peuplier de France.

Différents critères ont été retenus pour apprécier la qualité des cultivars choisis : l'aptitude au déroulage, l'ondulation de la feuille et la texture, la coloration du bois puis le rendement et le retrait au séchage.

Les résultats figurent dans les tableaux ci-après :

CP Mauvaise : feuille de mauvaise qualité (nœuds, coloration) à destination de l'âme (intérieur) du contreplaqué.

CP Bonne : 1^{er} choix : feuille de très bonne qualité utilisée en l'état après séchage spécial à destination des targes. Feuille de bonne qualité à destination des parements (faces) du contreplaqué.

- ◆ La dimension des feuilles (L x l x é) est de 1 150 mm x 1 150 mm x 0,8 mm
- ◆ Le rendement en bois correspond à la quantité, en volume, de feuilles de déroulage obtenues à partir d'un billon à l'état brut. Les déchets sont constitués d'écorce, de chutes après mise en équerre et mise en arrondi du billon, de sciure, et des noyaux de déroulage. Les déchets alimentent une chaudière (7 mégawatts) dont la

Bois livré

Cultivars	Nbre de pieds	Nbre total de billons livrés	Vo Billons livrés en m ³	Nbre moyen de billons/pied
Brenta	6	19	5,806	3
Dvina	3	7	2,286	2
Koster	6	24	10,168	4
Lambro	1	3	0,792	3
Lena	4	16	5,119	4
Mella	4	12	3,203	3
Soligo	5	17	6,764	3
Taro	4	13	4,741	3
Témoin I 214	4	13		3

Longueur des billons : 3,60 m (c'est-à-dire un multiple de 1,20 m pour obtenir des feuilles de déroulage de 1,15 m)

Résultats

Cultivars	Nombre de feuilles Qualité			Vo CP (m ³)	Vo 1 ^{er} choix (m ³)	% 1 ^{er} choix	Taux de rendement	Retrait au séchage	Comportement au déroulage
	1 ^{er} choix	CP Bonnes	CP Médiocres						
Brenta	276	513	2 530	3,39	0,31	8,32	63,64 %	90 mm	6/10
Dvina	234	189	670	0,96	0,26	21,41	53,23 %	90 mm	8/10
Koster	1 435	638	3 896	5,05	1,60	24,03	65,37 %	95 mm	8/10
Lambro	65	124	226	0,39	0,07	15,66	58,33 %		5/10
Lena	599	294	1 932	2,48	0,67	21,20	61,43 %	130 mm	6/10
Mella	155	326	1 263	1,77	0,17	8,89	60,61 %	90 mm	6/10
Soligo	717	775	2 208	3,32	0,80	19,38	60,89 %	70 mm	8/10
Taro	425	573	1 744	2,58	0,47	15,50	64,38 %	105 mm	5/10
Témoin I 214						32,00	64,50 %	75 mm	8/10

source de chaleur émise sert aux séchoirs et au chauffage du site.

- ◆ La notation relative à l'aptitude au déroulage est donnée par le maître dérouleur, ouvrier qualifié hautement expérimenté responsable du poste.
- ◆ La notation du cultivar I 214, peuplier « étalon » de l'usine, a été choisie pour établir une comparaison des performances.

Constat : Tous ces cultivars se déroulent bien mais avec des différences notables.

Tout d'abord, aucun cultivar de l'essai n'égalise ou ne dépasse I 214 qui reste a priori le meilleur bois pour le type d'utilisation de cette usine. Parmi les mieux notés à 8/10 figurent Dvina, Koster et Soligo : feuilles blanches de très bonne qualité, solides, tendues et de texture lisse. Toutefois, Dvina (peuplier deltoïde) a eu ici un rendement médiocre. Koster présente, quant à lui, le meilleur

rendement notamment en 1^{er} choix de déroulage. Soligo, un peu moins performant en matière de rendement que Koster, a cependant un retrait au séchage plus faible, équivalent à celui du I 214.

Taro tout comme Léna, malgré des rendements acceptables, ont été jugés pelucheux et leurs retraits au séchage s'avèrent élevés.

Si l'on met en parallèle ces données avec le volume sur pied, Koster a produit dans cet essai et sur ce type de station populicole « riche et humide » le plus gros volume unitaire sur pied (1,810 m³ à 17 ans) suivi par Soligo.

En résumé, nous avons maintenant quelques cultivars prometteurs dont les résultats confirment ceux obtenus par l'étude Xylofrance réalisée dans le Sud-Ouest de la France.

Il ne faut pas cependant s'arrêter sur un seul cultivar, en l'occurrence, dans le cas présent, Koster. S'il res-

sort comme le meilleur dans cet essai, d'autres cultivars peuvent le dépasser ailleurs. Néanmoins, la certitude qu'il fournit un bois de déroulage de bonne qualité apparaît comme définitivement acquise.

Prudence donc, quant à une nouvelle hégémonie de ce cultivar, les déboires sanitaires survenus avec Beaupré doivent servir de leçon et rester gravés dans la mémoire des populteurs.

Nous tenons à remercier ici les différents intervenants de l'opération : Monsieur Claude Jampierre, chez qui l'essai a été installé, Monsieur Jean-Luc Richard pour l'exploitation et le transport des billons, et enfin Monsieur Eric Uny des Établissements Lacroix pour l'organisation et le suivi du test de déroulage.

Y. Dehoche

Bois sur coupe

Cultivars	Nbre de pieds	Vo exploité sur coupe	Vo moyen/grume en m ³
Brenta	6	6,432	1,072
Dvina	3	2,340	0,780
Koster	6	10,859	1,810
Lambro	1	0,838	0,838
Lena	4	5,940	1,485
Mella	4	3,059	0,765
Soligo	5	7,130	1,426
Taro	4	5,080	1,270
Témoin I 214	4	4,112	1,028



Utilisation du peuplier.

Photo : Y. Dehoche





Nouveau Conseil de Centre au CRPF Champagne-Ardenne

Après son élection en juin dernier, le nouveau Conseil de Centre du CRPF s'est réuni le 5 septembre 2011. Voici sa composition :



Collèges	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Régional	Patrice BONHOMME (1)	Gilles VAUTHIER (16)
Départemental Ardennes	Hubert BALSAN (5)	Didier LAMPSON (6)
Départemental Aube	Bruno DEGOISEY	François NICOLLE
Départemental Marne	Bernard LISCH (4) Antoine BOURGUIGNON (9)	Jean-François DARGENT (8) Marc FATH
Départemental Haute-Marne	Dominique BARTHELEMY (2) Jacques DOYON (12)	Bernard NAEGEL (11) Annie LENORMAND (13)
Représentant des personnels	Yves DEHOICHE (14)	Florent NONON (15)

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée de la région Champagne-Ardenne

CRPF

 **MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne**

 **03 26 65 18 25**

 **03 26 65 47 30**

 **champagneardenne@crpf.fr**

Sylvinfo est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne et par les Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Départementaux.

Crédits photos et illustrations : CRPF de Champagne-Ardenne, Syndicats départementaux

Directeur de la publication : Patrice BONHOMME

Directeur de la rédaction : Claude BARBIER

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne à Épernay (51).

 **IMPRIMERIE
LE RÉVEIL DE LA MARNE**

